

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt juin deux mil dix-sept se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD (arrivé vers 20 h 15), Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Anne PINTURIER, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, Christophe FAVRE, André MOREL, Rachel CARPENTIER, Serge ARGOUD, Alexandryn MARY, Mickael BUISSON-SIMON, Agnès COULOUVRAT, Thierry VERGER, Philippe BOUCHER, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON

EXCUSES : André GONON, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Nathalie DI PIAZZA, Caroline SCHNEE

POUVOIRS : de Marjolène GUILLAUD à Anne PINTURIER, de Nathalie DI PIAZZA à Magali GUILLOT, de André GUICHERD à Pascal CROIBIER (de 19 h 30 à 20 h 15)

Secrétaire de séance : Mme Anne PINTURIER assistée de Mme Marie-Paule LANFREY - DGS

Le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, pris acte des absents et des pouvoirs et vérifié le quorum.

DEL2017055

Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien - Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) (Votée à l'unanimité)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,
- Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUi recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques

ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relai de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition du territoire

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- **Les principaux constats**
- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**

- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
 - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements
3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :
- Les principaux constats
 - Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
 - Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
 - Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire
4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité
- Les principaux constats
 - Rechercher le développement de l'emploi local
 - Favoriser un développement économique cohérent
 - Renforcer la qualité d'accueil
 - Pour un développement commercial équilibré
 - Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
 - Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire
5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité
- Les principaux constats
 - Préserver le paysage patrimonial existant
 - Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
 - Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
 - Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
 - Prendre en compte des risques dans les développements urbains
 - Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité
 - Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
 - Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
 - Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Le lien entre le PLUI présenté et celui à venir.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- Ne fait pas de remarques particulières au sujet du PLUI présenté.

DEL2017056

**Assistance gracieuse aux projets d'urbanisme de la commune par le SEDI
(Votée à l'unanimité)**

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU, la délibération xxx du Conseil Municipal du xxx portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la

commune ;

2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

3°) D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

DEL2017057

Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2017

(Adoptée à la majorité des membres présents moins 2 voix contre de Rachel CARPENTIER et d'Agnès COULOUVRAT)

Magali GUILLOT informe l'assemblée que le prix des repas facturé par le prestataire a fait l'objet d'une revalorisation à raison de 2.4% en 2016.

Elle propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2017 le prix de tous les repas de 2 % ce qui permettra de répercuter partiellement l'augmentation du prix des repas facturés par la cuisine authentique aux utilisateurs.

UTILISATEURS	TARIF ACTUEL	TARIF A COMPTER DE LA RENTREE 2017
REPAS ENFANTS ET PERSONNEL COMMUNAL	4.24 €	4.32 €
REPAS PORTAGE A DOMICILE	9.07 €	9.25 €
REPAS SANS PORTAGE	7.80 €	7.95 €

Après échanges de vues et délibérations, l'assemblée décide d'augmenter le prix des repas de 2 % comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

DEL2017058

Les Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours aux trois groupes scolaire - Suppression du temps d'activité péri-scolaire rentrée de septembre 2017

(Votée à l'unanimité)

Considérant que le Président de la république nouvellement élu, Monsieur Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant que les conseils d'école ont été consultés sur le sujet et seraient favorable au retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017,

Considérant que deux groupes scolaires sur trois ont validé le retour de la semaine à 4 jours lors de leur dernier conseil d'école du mois de juin 2017, que les orientations du troisième groupe scolaire vont dans le même sens,

Considérant que les parents d'élèves sont très favorables au retour de la semaine de 4 jours,

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une école, d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant le courrier adressé à l'inspection d'académie en date du 17 mai 2017 après consultation des enseignants précisant le souhait unanime du corps enseignant et de la commune au retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

De valider le retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 dans l'ensemble des groupes scolaires de la commune, précise que les jours et horaires des groupes scolaires seront les suivants :

- Ecole maternelle

8 h 25/11 h 25 - 13 h 25/16 h 25

- Groupe scolaire Joliot Curie

8 h 30/11 h 30 - 13 h 30/16 h 30

- Groupe scolaire Vercors

8 h 30/11 h 30 - 13 h 30/16 h 30

Dit que cette délibération sera transmise sans délai à l'inspection d'académie de Grenoble et de Voiron.

Le maire indique au conseil municipal l'impact sur le personnel communal de l'arrêt des TAP avec des répercussions qui resteront limitées sur le personnel permanent en raison de plusieurs départs en retraite annoncés. Le planning de travail des agents sera examiné avant la reprise du mois de septembre 2017.

DEL2017059

**Dénomination de la voie d'accès au lotissement MEYER
(Votée à l'unanimité)**

Le maire informe l'assemblée que suite à la création d'une voie d'accès au lotissement MEYER, il convient de procéder à sa dénomination.

Elle propose de nommer celle-ci « l'Impasse de la chaîne de l'Epine »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte cette dénomination.

DEL2017060

Révision des tarifs des garages communaux situés au foyer logement (Votée à l'unanimité)

Magali GUILLOT propose à l'assemblée de procéder à la révision des loyers des garages communaux conformément aux modalités précisées dans la convention initiale.

Elle rappelle que pour le calcul des loyers des garages, 3 éléments sont nécessaires pour connaître le taux de révision :

- Indice représentatif des loyers (IRL)
- Indice mensuel des prix à la consommation : *électricité*
- Indice annuel des prix à la consommation : *entretien et réparation des logements*.

Madame le Maire précise que pour les indices électricité et entretien et réparation des logements, de nouvelles références d'indice doivent être prises en compte avec une base 100 en 2015, la référence des indice -séries avec une base 100 en 1998 étant arrêtées.

Elle rappelle à l'assemblée que depuis 2012, les tarifs de location sont fixés à la journée.

Montant de la révision applicable au 1^{er} juillet 2017 : + 0.49 % (cf annexe)

TARIFICATION DEFINIE A LA JOURNEE

- ❖ Garage : $1.52 \text{ €} + 0.007 = 1.53 \text{ €}$ par jour ($1.52 \times 0.49 \% = 0.007$)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tarif des garages communaux et autorise le maire à le mettre en application avec un effet au 1^{er} juillet 2017.

ANNEXE 1

La révision des loyers tient compte de trois paramètres :

- L'indice représentatif des loyers (IRL) à raison de 60%
- L'indice mensuel des prix à la consommation : *électricité* : 15%
- L'indice annuel des prix à la consommation : *entretien et réparation des logements* : 10%

1) IRL 60%

Indice 4^{ème} trimestre 2015 : 125.28

Indice 4^{ème} trimestre 2016 : 125.50

Soit une variation de + 0.22 (125.50-125.28)

$+ 0.22 \times 100 : 125.28 = 0.18$

$0.18 \times 60\% = 0.108 \%$

2) Electricité 15%

Indice décembre 2015 : 101.07

Indice décembre 2016 : 102.91

Soit une variation de + 1.84 (102.91 - 101.07)

$+ 1.84 \times 100 : 101.07 = 1.82$

$1.82 \times 15\% = 0.27\%$

3) Entretien et réparation des logements 10%

Indice 2015 : 100.00

Indice 2016 : 101.07

Soit une variation de + 1.07 (101.07 - 100.00)

$+ 1.07 \times 100 / 100 = 1.07$

$1.07 \times 10\% = 0.107\%$

Montant de la révision applicable au 1^{er} juillet 2017 : + 0.49 %

(0.108 % + 0.27 % + 0.107 %)

DEL2017061

Tarifs des repas - stagiaires en formation sur la commune au mois de juillet et août (Votée à l'unanimité)

Le Maire informe l'assemblée que la commune va accueillir un groupe de 18 stagiaires pour la formation mise en place les 11 et 12 juillet 2017 et 28 août 2017.

Elle précise que 9 agents de la collectivité profiteront de cette formation animée par les FRANCAS. 3 agents de la ville de la tour du pin, 2 agents du Passage, 4 agents d'Aoste.

Ces agents prendront leur repas au restaurant scolaire qui leur sera facturé puis remboursé par le CNEPT.

Elle propose à l'assemblée de facturer le prix des repas aux stagiaires au même tarif que les agents communaux soit 4.24 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord sur cette proposition.

DEL2017062

Dénomination du terrain situé à l'arrière du restaurant scolaire (Votée à l'unanimité)

Le maire propose au conseil municipal de donner un nom au terrain situé à l'arrière du restaurant scolaire afin de mieux le situer sur la commune.

Elle propose de le dénommer « le Verger ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord sur cette dénomination.

Questions et informations diverses

- Information sur l'élection des représentants du conseil municipal - Vote des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017

Décret 2017 - 1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux - vote des sénateurs le vendredi 30 juin 2017, vous avez été destinataire d'une convocation pour cette élection (proposition d'avancer l'horaire à 18 h ou 19 h 00).

Il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne pour les communes de plus de 1000 habitants (plusieurs listes en présence). Obligation du quorum (12 CM présents) lors de cette élection si pas le quorum nouvelle réunion programmée le 4 juillet 2017.

Constitution d'un bureau présidé par le maire + deux membres du cm les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il convient de prévoir 7 personnes titulaires et 4 suppléants (liste mixte - alternance homme/ femme). Le maire propose de constituer la ou les listes ce soir pour faciliter l'organisation du scrutin.

- Information sur la mise en place d'un nouveau service proposé par La poste

Ce nouveau service proposé par la poste porte le nom de PROXI/VIGI/Cohésio.

L'objectif de la poste est de renforcer et maintenir le lien social sur les communes.

Constat : la population est vieillissante et suite à la suppression de nombreux services publics, à la modernisation des activités en lien avec le public les personnes âgées sont isolées.

* 20 millions de français auront plus de 60 ans en 2030 contre 15.9 aujourd'hui

La poste propose en lien avec la commune (centre communal d'action sociale) la mise en place d'un acteur de proximité, présent 6 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire - le facteur (personne de confiance à l'égard des personnes âgées).

Le facteur se rend à la demande de la collectivité au domicile des personnes, il s'assure de leur présence et vérifie qu'elles vont bien.

Ce service nécessite d'identifier les personnes qui bénéficieront de la visite du facteur, il convient également de choisir le jour de visite. S'assurer du degré d'autonomie suffisant permettant à la personne âgée de pouvoir ouvrir au facteur. Il convient également de prévoir un contact en mairie à prévenir en cas d'alerte.

Cette question sera examinée par le CCAS cependant il est important que vous soyez informés de cette proposition de service destiné aux personnes âgées.

Dans le cas où la commune serait intéressée il conviendrait de signer une convention avec la poste.

Coût de ce service 4 € par intervention.

- Concours des maisons fleuries

André MOREL a trouvé 15 personnes qui sont intéressées pour participer. La date retenue pour le passage du jury est le 18 juillet 2017 à 18 h 00, rendez-vous devant la mairie. Le conseil municipal des enfants sera convié pour participer à la tournée des maisons fleuries.

- Le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique du PLU s'est terminée le 23 mai 2017.

Le cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU rencontre les élus le 6 juillet 2017 pour faire le point sur tout ce qui peut être pris en compte ou pas. Le PLU sera approuvé le 7 septembre 2017 en conseil communautaire.

- Manifestation organisée par les élus et le conseil municipal enfants - Activité des associations

Un retour un peu décevant de l'équipe chargée de l'organisation de cette manifestation où les associations du village présentaient leurs activités. Monique PRIMARD propose de seconder Anne et Isabelle afin de continuer les actions avec le conseil municipal des enfants à compter de septembre.

- Le forum des associations aura lieu le 9 septembre 2017.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 h 00.